

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26



IV – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2021 – 76 (13) : Adhésion de la commune d'Oberhausbergen à la charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole

Rapport au Conseil municipal :

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions :

- En premier lieu, autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques,
- Mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques,

- Ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

Fonctionnement

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « Guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- Un comité technique opérationnel, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un(e) élu(e) représentant(e) désigné(e) par eux) des communes concerné-e-s et leur référent(e) technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agent(s) collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Le Maire de la commune d'Oberhausbergen (ou sa-son représentant(e) désigné(e) par elle-lui), siégera dans ce comité.

Une commission consultative de suivi annuelle, composée de plusieurs collèges représentatifs (Élu(e)s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens, etc.). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le Maire de la commune d'Oberhausbergen (ou sa-son représentant(e) désigné(e) par elle-lui), siégera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant(e).

Des commissions d'information publique, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverain(e)s et habitant(e)s concernés par le projet en question.

Modalités d'accès des communes au dispositif

- Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont :
- D'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ;
- De leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune d'Oberhausbergen d'adhérer, sur la base du volontariat, aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un(e) représentant(e) élu(e) pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de désigner M. Michaël SAINTAUBIN.

La mise en place de la charte eurométropolitaine est prévue au 1^{er} novembre 2021.

Vu les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 25 juin 2021 adoptant la charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole ;

Considérant que l'intérêt pour la commune d'Oberhausbergen d'adhérer à la charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes de l'Eurométropole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement/ transition écologique/ santé en date du 9 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la Commune d'Oberhausbergen, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation Moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la Commune d'Oberhausbergen ;
- **APPROUVE** la désignation, par Madame le Maire, de M. Michaël SAINTAUBIN en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE